

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

1 – REGLEMENT DE LA CONSULTATION

OBJET DU MARCHE :

TRAVAUX POUR LA PRESERVATION DES COURS D'EAU

MAITRE D'OUVRAGE :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VÉZÈRE MONÉDIÈRES MILLESOURCES

Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources

15 avenue du général de Gaulle

19 260 Treignac

Tel : 05 19 67 01 03

Courriel : amenagement@ccv2m.fr

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes

CADRE DE LA CONSULTATION :

**ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE PASSE SELON UNE
PROCEDURE ADAPTEE**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Le 14 septembre 2018, à 12h00

SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| ARTICLE 1 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION | 3 |
| ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION | 3 |
| ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION | 3 |
| Article 3.1 : Type de procédure | 3 |
| Article 3.2 : Forme du marché | 3 |
| Article 3.3 : Marchés subséquents | 3 |
| Article 3.5 : Durée du Marché..... | 4 |
| Article 3.6 : Compléments au cahier des clauses administratives et techniques particulières | 4 |
| Article 3.7 : Modifications de détail au Dossier de consultation | 4 |
| Article 3.8 : Délai de validité des offres | 4 |
| ARTICLE 4 : REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION | 4 |
| ARTICLE 5 : PRESENTATION DES OFFRES..... | 4 |
| ARTICLE 6 : CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE..... | 5 |
| ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES..... | 5 |
| ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | 6 |

ARTICLE 1 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- 1 – le règlement de la consultation (RC)
- 2 – le projet d'accord-cadre valant acte d'engagement et CCAP (AC)
- 3 – le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- 4 – le cahier des charges pour l'élaboration du devis-type
- 5 – le devis-type à remplir

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet les travaux visant :

- L'abreuvement du bétail au pré ;
- La réalisation d'ouvrages de franchissement de cours d'eau ;
- La mise en défens de cours d'eau ;
- Et tous les travaux de construction et les opérations liées à la réalisation des chantiers précédents.

Le marché concerne des travaux réalisés dans des parcelles agricoles ou sur des chemins publics ou privés. Le titulaire sera en capacité de réaliser les travaux listés dans le CCTP ainsi que de fournir tous les éléments constitutifs de ces aménagements.

Ces travaux se dérouleront sur les communes de Peyrelevalde, Saint Setiers, Millevaches, Tarnac, Toy-Viam.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Article 3.1 : Type de procédure

La présente consultation est passée en vue de la passation d'un accord-cadre selon une procédure adaptée (disposition de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Article 3.2 : Forme du marché

Le présent marché de travaux est un accord-cadre (en application des dispositions de l'article 78 du décret n°2016-360), pour lequel la présente procédure vise à retenir plusieurs titulaires pour la réalisation de travaux d'aménagements de cours d'eau et de création d'abreuvoirs. Sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres, le nombre de titulaires retenus est fixé à cinq.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, des marchés sont passés sur le fondement de l'accord-cadre (marchés dits subséquents) et sont attribués après la remise en concurrence de tous les titulaires.

Le marché ne présente pas de minimum. Il présente un maximum de 160 000 euros.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 3.3 : Marchés subséquents

L'accord-cadre donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents au fur et à mesure des besoins.

Les marchés subséquents s'effectuent par remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre. Ils se matérialiseront par une consultation écrite électronique ou papier. La périodicité des marchés subséquents sera jugée par l'acheteur, en fonction de ses besoins.

Les caractéristiques précises des travaux demandés seront définies et précisées lors de la passation des marchés subséquents. Toutefois, les principales réalisations envisagées sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Article 3.4 : Décomposition en lots

Le marché ne comporte pas de lots.

Article 3.5 : Durée du Marché

Le marché est conclu pour 4 ans à compter de sa notification. La date prévisionnelle de commencement des prestations est envisagée pour la fin d'année 2018.

Article 3.6 : Compléments au cahier des clauses administratives et techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments à l'accord-cadre valant acte d'engagement et CCAP ni au CCTP.

Article 3.7 : Modifications de détail au Dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, d'apporter des modifications de détail au présent Dossier de Consultation. Les candidats devront répondre alors sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 3.8 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 4 : REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de consultation est à télécharger gratuitement sur le site de la Communauté de Communes :

<http://www.ccy2m.fr> (rubrique actualité /Marchés publics)

ou sur la plateforme de dématérialisation <http://www.centreofficielles.com>

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées :

1 - Les justificatifs de qualité et de capacité en application de l'article 44 des marchés publics :

- Lettre de candidature (formulaire DC1) ;
- Déclaration du candidat (formulaire DC2) ;
- Extrait Kbis ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;

(Formulaires téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante :

http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/index.htm).

2 – Un projet de marché comprenant :

- L'accord-cadre valant acte d'engagement et CCAP, dûment complété, daté et signé ;

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières, ci-joint à accepter sans aucune modification, signé et revêtu de la mention « Lu et approuvé » ;
- Les devis-type remplis et signés ; ces devis ne valent pas offres pour un marché subséquent, mais servent au jugement des offres et au choix des titulaires de l'accord-cadre ;
- **Une note technique sur les moyens disponibles** (matériels et humains) et leur adaptation à différentes situations (terrains humides ou zone sensible par exemple).

Le candidat susceptible d'être retenu aura à produire les documents suivants :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations compétentes prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales ; il peut s'agir d'une copie de l'état annuel des certificats reçus dont le modèle figure au formulaire NOTI2 ;
- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail.

Ces pièces seront à produire dans un délai de 15 jours à compter de la date de demande par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 6 : CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

La sélection des candidatures se fait au vu des pièces produites dans les conditions prévues à l'article 44 du décret n°2016-360. Au vu des capacités techniques, financières et professionnelles des candidats, les candidatures peuvent être éliminées.

Le jugement des offres sera ensuite effectué selon les critères suivants :

- Le prix (P) : note /10 pondérée à 60% : évaluée sur la base des prix indiqués sur les devis-types ;
- Les moyens (M) : note /10 pondérée à 40% : appréciée au regard des moyens indiqués et de la note technique ;

La note finale sera calculée de la façon suivante :

$$\text{Note} = P*60\%+M*40\%$$

Les entreprises qui obtiendront les 5 meilleures notes se verront attribuer l'accord-cadre.

Remarque : En cas de discordance constatée dans une offre (erreurs de multiplication, d'additions flagrantes), le candidat sera invité à rectifier ces indications afin qu'elles soient cohérentes avant la décision d'attribution du marché.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront à adresser à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
Communauté de Communes Vézère Monédières
Millesources
15 avenue du général de Gaulle
19 260 Treignac

Avec la mention : « Marché travaux cours d'eau – Ne pas ouvrir »

Les offres seront transmises par courrier recommandé avec accusé de réception ou déposées au siège de la Communauté de Communes contre récépissé **avant le 14 septembre 2018, 12h.**

Les candidats qui le souhaitent peuvent également déposer leur offre sur la plateforme de

dématérialisation www.centreofficielles.com

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite de réception des offres ne seront pas retenus.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats peuvent s'adresser à :

Pierre Surre - Sandrine Delamour
Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources –
15 avenue du général de Gaulle – 19260 Treignac
Tel : 05 19 67 01 03
Courriel : amenagement@ccv2m.fr